



hettange-grande
sœtrich

AIDE MUNICIPALE AU BAFA - REGLEMENT DU DISPOSITIF

Préambule :

Le **B.A.F.A.** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement.

Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

- session générale (8 jours),
- stage pratique (14 jours),
- session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués.

Délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ce brevet n'est pas un diplôme professionnel mais procure une garantie aux employeurs des compétences requises pour encadrer un public jeune en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,
Considérant que cette formation a un coût financier important,
Considérant que, sur le territoire hettangeois, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats diplômés suffisant pour satisfaire les postes ouverts au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Hettange-Grande,

La Ville de Hettange-Grande a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des jeunes hettangeois et ainsi répondre aux objectifs cités ci-après.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Accompagner les jeunes hettangeois dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle

ARTICLE 2 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

- Être hettangeois depuis au moins deux ans
- Être âgé de 18 à 25 ans
- Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale
- Remettre un dossier de candidature complet ainsi que les pièces justificatives demandées en fonction de la situation personnelle du candidat. **Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.**
- Ne bénéficier d'aucune autre aide de financement pour la formation (toute session confondue)

- Ne pas avoir débuté de formation BAFA
- Ne pas avoir déposé d'autre demande d'aide municipale BAFA dans l'année civile
- Avoir participé à la journée de découverte mise en place dans les accueils de loisirs de la Ville de Hettange-Grande

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Les demandes seront étudiées lors d'une commission spécifique qui réunira l'ensemble des acteurs du projet.

L'attribution de l'aide est effectuée selon des critères prédéfinis :

- la motivation du candidat et son degré d'investissement
- le projet personnel et/ou professionnel du candidat
- la situation sociale du candidat
- les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation

L'aide municipale correspond au coût total de la formation au BAFA : elle comprend le financement des deux sessions théoriques (sessions générale et d'approfondissement) qui sont organisées selon un calendrier fixé par la ville et son prestataire. Le montant de l'aide est versé exclusivement au prestataire de formation sur présentation de factures et en aucun cas directement au bénéficiaire.

Les candidats retenus seront avertis par courrier/mail de l'obtention du financement de leur formation BAFA.

Le financement de la formation ne vaut pas obtention du diplôme.

ARTICLE 4 : LES ÉTAPES DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

- Etape 1 - L'entretien individuel de motivation

Les candidats à la formation sont soumis à un entretien préalable. Il s'agit d'un échange sur le projet personnel et/ou professionnel du candidat qui lui permet de valoriser ses compétences et/ou qualités. Cet entretien vise à évaluer la motivation du candidat, sa connaissance du dispositif et à mesurer son degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.

- Etape 2 - Journée(s) de découverte

Elle se déroule au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de Hettange-Grande et doit permettre au candidat, d'une part, de se faire une idée plus précise des missions d'un animateur et, d'autre part, de démontrer des qualités et savoir-être indispensables à l'animation. Elle dure une ou deux journées selon les besoins du candidat.

- Etape 3 - La commission d'attribution

Cette commission se réunit dès que le nombre de dossiers est suffisant et dans la limite de quatre fois par année civile. Elle a lieu après la journée de découverte et est basée sur les critères mentionnés dans l'article 3.

- Etape 4 - La formation générale BAFA (8 jours)

De manière théorique puis pratique, il s'agit d'apprendre l'essentiel de ce qui est utile pour connaître les publics, assurer la sécurité des enfants et des jeunes, préparer et animer des activités, assurer la vie quotidienne, ...

- Etape 5 - Le stage pratique (minimum 14 jours)

Il s'agit d'une mise en situation réelle au sein d'un accueil collectif de mineurs. Il permet de mettre en œuvre les acquis de la formation générale.

- Etape 6 - La session d'approfondissement BAFA (6 jours)

La session d'approfondissement vient consolider, développer et enrichir les acquis de la session de formation générale.

ARTICLE 5 : LES MODALITES D'EXÉCUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Le bénéficiaire effectue lui-même les démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin d'obtenir son numéro d'identifiant.

Les formations théoriques (sessions générale et d'approfondissement) sont dispensées par l'organisme formateur titulaire du marché avec la Ville de Hettange-Grande et se déroulent à Hettange-Grande, en demi-pension.

La Ville de Hettange-Grande se charge de l'inscription du bénéficiaire à ces sessions de formation, si tant est que celui-ci ait fourni l'ensemble des informations le permettant.

Concernant le stage pratique, charge au bénéficiaire de trouver lui-même une structure d'accueil lui permettant de poursuivre sa formation. **Ce stage pratique devra être réalisé dans les 8 mois suivant l'obtention du premier stage.**

L'accès à la session d'approfondissement ne pourra se faire qu'après avoir justifié d'un avis favorable lors du stage pratique.

Le bénéficiaire se devra d'être présent à l'ensemble des temps de formation, sous peine de voir son stage invalidé.

L'aide municipale ne peut être attribuée qu'une seule fois quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même la session théorique pour laquelle il n'aurait pas obtenu un avis favorable.

ARTICLE 6 : LA CONTREPARTIE EXIGÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

En contrepartie de la participation financière de la Ville, le bénéficiaire diplômé devra collaborer bénévolement pendant au moins dix jours ouvrés, consécutifs ou non (mercredis et/ou vacances scolaires), en tant qu'animateur sur l'un des dispositifs de la Ville de Hettange-Grande.

Cette contrepartie est à réaliser dans un délai d'un an courant à partir du 1er jour d'obtention du diplôme.

En l'absence de la réalisation de cette contrepartie et après audition du bénéficiaire, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Respecter les phases d'inscription et de formation fixées en amont par la ville et le prestataire

- Participer à l'ensemble des temps où sa présence est nécessaire
- Réaliser sa formation dans un délai de 16 mois maximum à compter du premier jour du stage de base
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
- Répondre aux sollicitations téléphoniques, écrites et emails de la Ville de Hettange-Grande
- Informer la Ville de Hettange-Grande de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)

Le non-respect d'au moins une de ces obligations pourra faire l'objet d'un remboursement de la somme engagée.

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

La Ville de Hettange-Grande s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation des bénéficiaires, notamment via un suivi régulier de leur cursus. Chaque session théorique fait l'objet d'une visite par un agent de la collectivité permettant ainsi de s'assurer des conditions d'accueil des bénéficiaires.

Enfin, ces derniers peuvent solliciter la collectivité afin notamment d'être accompagnés dans la recherche de leur stage pratique.

ARTICLE 9 : LES CLAUSES RÉSOLUTOIRES DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

La Ville de Hettange-Grande pourra dénoncer l'attribution de l'aide allouée, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect des obligations du bénéficiaire susdites dans l'article 6
- absence du bénéficiaire à une ou plusieurs journées de formation
- non validation du stage pratique dans le temps imparti
- abandon ou comportement irrespectueux des règles et de la loi
- non-respect du délai fixé pour la réalisation de la formation tel qu'évoqué à l'article 7
- non-respect de la contrepartie telle qu'évoquée à l'article 6

Le bénéficiaire en sera averti par un recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations personnelles recueillies via les dossiers de candidature au BAFA ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi du dispositif d'accompagnement. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur, soit 3 ans et ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans votre consentement explicite. La Ville de Hettange-Grande est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : l'UFCV Grand Est et la DDCSPP de la Moselle. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : rgpd@ville-hettange-grande.com ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du dispositif, la Ville de Hettange-Grande ainsi que ses ayants droits, tels que médias et partenaires, pourront être amenés à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des adhérents au projet, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisés, devra le spécifier par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 8, place de la Mairie - 57330 HETTANGE-GRANDE.